



## Etudiante étrangère et parent d'enfant français (changement de st

Par **Ndossi**, le **09/07/2009** à **18:13**

Bonjour,

je cherche à mieux me renseigner avant d'entreprendre une démarche en préfecture.

J'ai un titre de séjour étudiant depuis 2002, je termine mes études cette année (un master 2), je vis maritalement avec un français, avec lequel j'ai un enfant qu'il a reconnu. Nous construisons petit à petit notre vie de famille. Afin de ne pas me retrouver sans papier, je dois faire la demande de renouvellement de mon titre de séjour ce mois de juillet 2009.

Ma question est de savoir si en demandant un titre de séjour VPF, parce que je suis parent d'enfant français, ne présenterait aucun souci, sachant que j'ai validé tous mes examens et qu'il me reste à entreprendre un stage (je prépare un master pro) pour valider mon année. L'année dernière déjà j'ai pas pu valider mon diplôme parce que je n'avais pas obtenu de stage, et je crains que ce cas de figure ne se reproduise, car malheureusement en tant qu'étudiante étrangère, il est souvent difficile de décrocher même un stage de fin d'étude dans les entreprises.

En un mot, le fait d'avoir un titre de séjour étudiant et d'être parent d'enfant français, me donne-t-il le droit de prétendre à un titre vie privée et familiale?

Merci pour vos réponses

Par **anais16**, le **10/07/2009** à **13:07**

Bonjour,

vous répondez tout à fait aux critères pour un titre vie privée et familiale, que ce soit un titre de conjoint de français ou de parent d'enfant français (plus sûr).

Pour le changement de statut vers celui de mère d'enfant français vous devrez:  
-fournir l'extrait d'acte de naissance, livret de famille et certificat de nationalité française de votre enfant (établie assez rapidement au tribunal d'instance de votre circonscription)  
-fournir des preuves que l'enfant est à votre charge: CAF, carnet de santé...

Pour le changement vers celui de conjoint de français:

-attestation de mariage, livret de famille  
-preuves de vie commune effective depuis au moins six mois

Ce titre de séjour est moins "sûr" pour vous car en cas de séparation ou de divorce, votre titre de séjour vous serez retiré; alors qu'en tant que mère d'enfant français, le titre serait forcément toujours renouvelable.

Ne tardez pas à faire les démarches car si comme vous le dites il y a eu des complications dans vos études, il est fort possible que la préfecture en vous renouvelle pas votre titre d'étudiante. Autant faire le changement de statut dès le renouvellement.

Par **Ndossi**, le **10/07/2009** à **17:07**

Bonjour et merci pour votre réponse  
vous me rassurez. je viens d'engager la démarche pour le certificat de nationalité de ma fille, c'est le seul document qui n'est pas en ma possession actuellement. Mais dès que je l'ai, je fais ma demande de titre de séjour.

Seulement avec les vacances, je risque de le faire avec du retard, car je devais faire la demande courant juillet, mais je n'aurai pas le certificat de nationalité avant aout, et mon titre de séjour expire en septembre, j'espère que cela ne me causera aucun pb.

Merci encore

Par **dibi dobo**, le **24/11/2012** à **02:08**

Bonjour tous le monde,

J'ai une situation delicate que j'aimerais

Vous soumettre. En effet, je suis etudiant etranger, mon. Titre de sejour arrive bientot a expiration mais j'ai eu il y a 3 mois un enfant etavec une francaise. e'ai reconnu bien

Évidemment l'enfant et je contribue a ses depenses en fonction de mes moyens actuelles.

J'ai fini mon master 2 et pour renouveler mon titre de sejour en vie prive vie familiale, sa mere refuse de me fournir. Les papiers du gamin parce qu'elle s'est tres mal comporte et je l'ai laisse tombe. Mais je vais voir mon fils. C'est son droit de me refuser le papier? Quel conseil avez vous a me donnez?

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **24/11/2012** à **09:43**

bjr,

voyez avec le jaf pour obtenir de la part de la mère les documents nécessaires à votre demande.

Vous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

cdt

Par **dibi dobo**, le **25/11/2012** à **11:05**

Merci de votre réponse. Je contribue très bien à l'éducation de l'enfant. J'ai même dépassé largement en terme de montant ce qui pourrait m'être fixé comme pension même si on l'évaluait à 250 euro par mois. Le problème c'est un chantage pur et simple après s'être très mal comporté. jaf= juge des affaires familiales? Ma requête a des chances d'aboutir?